

Direction Enfance Famille

Service Accueil du Jeune Enfant- Parentalité

☎ : 04.74.32.58.85

REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Ce document est destiné à être diffusé au promoteur à l'occasion de chaque projet

1 - Electricité –éclairage :

- Les socles de prises de courant « sécurité », ainsi que les interrupteurs et autres appareillages doivent être situés **entre 1,20m et 1,30m du sol dans toutes les pièces** (y compris bureau de la directrice).
- Eclairage des dortoirs équipés de variateurs (conseillé)
- Les lampes mobiles ne sont pas autorisées
- Possibilité d'occultation totale des dortoirs
- L'établissement sera pourvu d'une alarme de type 4 (au minimum)

2 - Ventilation :

- Dans la mesure du possible une aération naturelle des pièces est souhaitable (notamment les **sanitaires**) : intérêt des fenêtres hautes oscillo-battantes.
- Elle sera complétée par une ventilation mécanique contrôlée :
 - * Il est souhaité qu'une prise d'air (VMC) soit située au-dessus de chaque point d'eau
 - * Arrivée d'air frais par grilles pratiquées dans les menuiseries des fenêtres
 - * Attention de ne pas créer de courant d'air à la hauteur des enfants

3 - Sols-murs :

- Facilement lessivables dans toutes les pièces
- **Pas de moquette, ni feutrine** (acariens)
- **Sols** : des sols plastiques avec une sous-couche de mousse sont conseillés
- **Dans les sanitaires et cuisine** : sols plastiques anti-dérapant ou carrelage anti-dérapant (mais peu hygiénique car la saleté s'y accroche)

4 - Tentures et rideaux :

L'emploi de tentures, portières, rideaux, voilages est interdit en travers des dégagements.

Dans les autres cas, ils doivent être :

- M1 dans les escaliers encloisonnés
- M2 dans les autres locaux

Attention aux cordelettes ou chaînettes de stores. Elles doivent être accrochées hors de portée des enfants (risque de strangulation).

5 - Cuisine :

- Proscrire tout recoupement entre circuit propre et circuit sale - Respecter la "marche en avant"
- Eviter les angles vifs aux raccordements des surfaces
- Prévoir :
 - * un siphon de sol
 - * des bacs différents pour le lavage des légumes et le lavage de la vaisselle
 - * un lave-mains à commande non manuelle pour le lavage des mains avec distributeur de serviettes en papier

Rappel : le micro-onde est formellement déconseillé pour le réchauffage des biberons et repas des enfants.

L'organisation de la cuisine et de ses annexes sera soumise à l'avis de la Direction Départementale de la Protection de la Population (= Direction des Services Vétérinaires).

6 - Sanitaires enfants et adultes :

- Nécessité de distributeurs de serviettes en papier pour le personnel
- Prévoir un siphon de sol

7 - Portes

- **Poignées de porte** : à 1 m 30 de hauteur, et dans les pièces qui ne doivent pas être accessibles aux enfants (buanderie, cuisine, jeux d'eau...) prévoir une fermeture à clef du local.

- **glissières anti-pince doigts** sur une hauteur de 140 à 150 cm sur toutes les portes
- pas de portes à retour automatique **type saloon** (dangereux pour les enfants)
- **portes avec oculus haut et bas ou oculus toute hauteur** pour toutes les portes où les enfants se trouvent (sommeil, pièces de vie, salle de bain,...).

8 - Vitrages :

Tous les vitrages situés à moins d'1 m 10 au-dessus du sol seront de type incassable (de préférence Verre STADIP 4/4/2 sur toute la hauteur dans les constructions neuves).

9 - **La surveillance doit être aisée** dans toutes les pièces : oculus en haut et en bas dans les portes de dortoirs et salles de jeux, interphones souhaitables dans les dortoirs s'ils sont éloignés des zones d'activité principale

10 - Entrée de la structure :

Prévoir à l'extérieur une sonnette et une fermeture de type gâche électrique (comme on en trouve parfois aux portes d'entrée), pour éviter que les enfants s'échappent lorsqu'il y a des entrées ou sorties de parents.

Mettre une poignée intérieure à 1 m 30 de haut.

On peut envisager éventuellement un SAS.

11 - Confort thermique :

De préférence **chauffage** au sol, complété par un moyen de chauffage complémentaire, type convecteurs.

Tenir compte du risque d'ensoleillement excessif de certaines pièces (prévoir avancée de toit et/ou stores).

12 - Radiateurs :

Il existe un certain nombre de types de radiateurs spécial enfant.

- La température de surface doit rester inférieure à 60 °, de même pour l'ensemble de la tuyauterie.

- La température de l'air issue des convecteurs sera inférieure à 45°.

- Proscrire toute arrête vive. Pour les radiateurs "normaux", installer des cache-radiateurs avec angles protégés.

13 - Température de l'eau :

A régler à une température maximale de 45°.

Le mitigeur ne sera pas accessible aux enfants (1m50 de hauteur).

14 - Produits d'entretien – Pharmacie

Placer les produits d'entretien, hors de portée des enfants dans un placard fermant à clef. Une armoire à pharmacie, fermant à clef sera prévue.

15 - Hauteur des gardes-corps et écartement des barreaux :

Les réglementations liées au Code de la Construction et aux normes de sécurité ne sont pas adaptées à la taille des jeunes enfants.

Compte-tenu de leur taille, pour éviter les accidents, il convient de respecter les dimensions suivantes :

- **Hauteur des gardes-corps et barrières: 150 cm**

Proscrire les barres horizontales que les enfants peuvent escalader

- Ecartement maximal des barreaux pour les garde-corps : 9cm

- Ecartement maximal des barreaux (lits et parcs) : **6,5 cm** (pour les enfants de moins de 1m 46).

16 - Matériel éducatif de motricité

Il devra être conforme à la norme AFNOR NF S54-300 de juillet 2001.

17 - Aménagements extérieurs :

- Cour ou jardin clos

- Intérêt d'une zone de transition avec la salle de jeux présentant des garanties de propreté (revêtement type pavés autobloquants en caoutchouc)

- Vigilance par rapport au froid ou à la chaleur excessive (orientation par rapport au soleil)

- Attention aux plantes et arbres toxiques (se renseigner auprès du centre antipoison)

Proscrire toute plante possédant des épines et des baies.

- Les bacs à sable (cf NF S 54.206) doivent être maintenus dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

- Toboggans : (cf norme EN 1176-3) :
 - * nécessité d'une barre de retenue
 - * la hauteur entre le bas de la glissière et le sol ne doit pas dépasser 35 cm

18 - Confort acoustique :

- Une bonne isolation phonique de l'ensemble est nécessaire.
- Les plafonds suspendus dits "plafonds acoustiques" permettent d'absorber le bruit.
- Soigner l'isolation phonique des dortoirs.

19 - Ondes électromagnétiques

La loi du 10 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques interdit l'usage du WIFI dans les EAJE. L'article 7 de la loi précise que « dans les établissements mentionnés au chapitre IV du titre II de la deuxième partie du Code de la Santé Publique, l'installation d'un équipement terminal fixe équipé d'un accès sans fil à Internet est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants ».

Avant ouverture, tout équipement de la petite enfance fait l'objet :

- Dans le cadre des missions de protection maternelle et infantile, **d'une visite par un médecin ou puéricultrice du Conseil départemental, pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ainsi que les accueils de loisirs sans hébergement.**
- Comme tout établissement recevant du public, **d'une visite par la commission de sécurité et d'accessibilité** (le compte-rendu sera joint au dossier).

Bibliographie :

- L'espace des lieux d'accueil de la petite enfance
Les NORMES en QUESTION
Edition NAVIR 56 rue de la Réunion 75020 PARIS
- Association Française de Normalisation (AFNOR)
11 avenue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX
☎ : 01.41.62.80.00 ou 01.41.62.74.44 – Fax : 01.41.76.90.00
Email : ww.afnor.fr ou ww.marque-nf.com

Mise à jour : février 2020